



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025
mars 2025**

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	5
A. TENDANCES MACROECONOMIQUES	5
1. A L'ECHELLE MONDIALE ET EUROPEENNE.....	5
2. A L'ECHELLE NATIONALE.....	5
B. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2025 RELATIVES AUX COLLECTIVITES	7
1. UN EFFORT CONSEQUENT ATTENDU DES COLLECTIVITES	7
2. LES PRINCIPAUX IMPACTS POUR LA COMMUNE.....	9
C. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	13
1. PACTE FINANCIER ET FISCAL	13
2. REVERSEMENT DE FISCALITE ISSUE DES PARCS D'ACTIVITES.....	14
II. AXES STRUCTURANTS DE L'ELABORATION BUDGETAIRE	15
A. PRESERVER LES SERVICES A LA POPULATION ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE	15
1. DES SERVICES DE PROXIMITE, POUR TOUS	15
2. LE CADRE DE VIE, UNE PRIORITE EN FONCTIONNEMENT COMME EN INVESTISSEMENT	16
B. POSER DES BASES SOLIDES, GARANTES DE L'AVENIR	17
1. MAINTENIR LE CAP EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	17
2. POURSUIVRE LA CONSTRUCTION PROGRESSIVE DE LA « PETITE VILLE » DE DEMAIN	19
III. LA TRADUCTION BUDGETAIRE DES ORIENTATIONS 2025	21
A. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTENUES	21
1. CHARGES A CARACTERE GENERAL	21
2. DEPENSES DE PERSONNEL	22
3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23
4. CHARGES FINANCIERES.....	24
B. UNE HAUSSE LEGERE DE RECETTES	25
1. RECETTES FISCALES.....	25
2. DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS.....	26
3. AUTRES RECETTES	26
C. UN REBOND TRES RELATIF DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	27
1. PROSPECTIVE GLOBALE DEPENSES / RECETTES.....	27
2. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT.....	28
D. LES PERSPECTIVES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30
1. LES CHOIX D'INVESTISSEMENT	30
2. LES SOURCES DE FINANCEMENT, HORS AUTOFINANCEMENT ET RECOURS A L'EMPRUNT.....	30
3. L'EVOLUTION DE LA DETTE	31
E. ZOOM SUR LE BUDGET ANNEXE « GITE CASTEL DE VALROSE »	33

PRINCIPALES SOURCES

Le présent rapport d'orientations budgétaires, pour ce qui concerne notamment les éléments de contexte en partie 1, est élaboré à l'appui des sources suivantes :

- ***Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027***, publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023 ;
- ***Loi de finances pour 2025***, publiée au Journal Officiel le 15 février 2025 ;
- ***Débat d'Orientations Budgétaires 2025, support à la préparation de votre DOB 2025***, Caisse d'Épargne, novembre 2024 ;
- ***Présentation des principales dispositions du PLF 2025, du contenu de la loi spéciale et du budget 2025***, Webinaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), animé par le cabinet conseil STRATORIAL, janvier 2025 ;
- ***Loi de finances 2025 : que prévoit la loi de finances spéciale et quelles évolutions pour les collectivités locales ?***, Banque des territoires, janvier 2025 ;
- **Articles d'actualité :**
 - o [*Budgets locaux : du brouillard au casse-tête*](#), La Gazette des communes, 14/02/2025.
 - o [*Loi du 14 février 2025 de finances pour 2025*](#), Vie publique, 15/02/2025.
 - o [*La loi de finances pour 2025 est publiée, avec ses 2,2 milliards de ressources en moins pour les collectivités*](#), La Banque des territoires, 17/02/2025.
 - o [*PLF 2025 : « L'effort demandé aux collectivités était inévitable. »*](#), interview de Michel KLOPFER, Directeur du cabinet de finances locales Michel KLOPFER, éditions WEKA, 17/02/2025.

PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisé par l'article D.2312-3, le maire présente au conseil municipal, **dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur le niveau, la structure et la gestion de la dette.**

Depuis la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, les collectivités territoriales doivent également, à cette occasion, présenter leurs **objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel** (remboursement des emprunts). Cette disposition a été renouvelée dans la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un **débat au conseil municipal**. Ce débat, **sans caractère décisionnel**, est acté par une **délibération**.

De manière générale, le rapport permet aux conseillers d'avoir **un éclairage sur le contexte économique de préparation du budget, ainsi que sur les orientations et la stratégie de la municipalité.**

Il est à noter que les objectifs d'évolution de dépenses et de recettes affichés dans le présent rapport constituent la « **trajectoire** » **guidant l'élaboration du budget primitif 2025**. Les valeurs définitives seront affinées et présentées lors du vote du budget.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le contexte économique, les décisions prises par l'Etat, en particulier à travers les lois de finances annuelles, et les évolutions institutionnelles à l'échelle locale sont sources potentielles d'impacts sur les finances communales. Il s'agit de les identifier au mieux, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit par ailleurs dans un contexte particulier, en raison de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025.

A. TENDANCES MACROECONOMIQUES¹

1. A L'ECHELLE MONDIALE ET EUROPEENNE

En 2024, la **croissance mondiale** est attendue **autour de 3%**, « sans véritable élan » et marquée par des **dynamiques régionales très différentes**. La **croissance en zone Euro** serait **inférieure à 1%** (contre des niveaux proches de 3% aux Etats-Unis et 5% en Chine) ; un léger rebond est prévu pour 2025, autour de 1,3%.

Le **renforcement des risques géopolitiques** (guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient, imprévisibilité de la politique extérieure des Etats-Unis et mise en place de nouveaux droits de douane) n'est pas sans conséquence sur les prévisions de croissance, qui pourraient être impactées à la baisse.

2. A L'ECHELLE NATIONALE

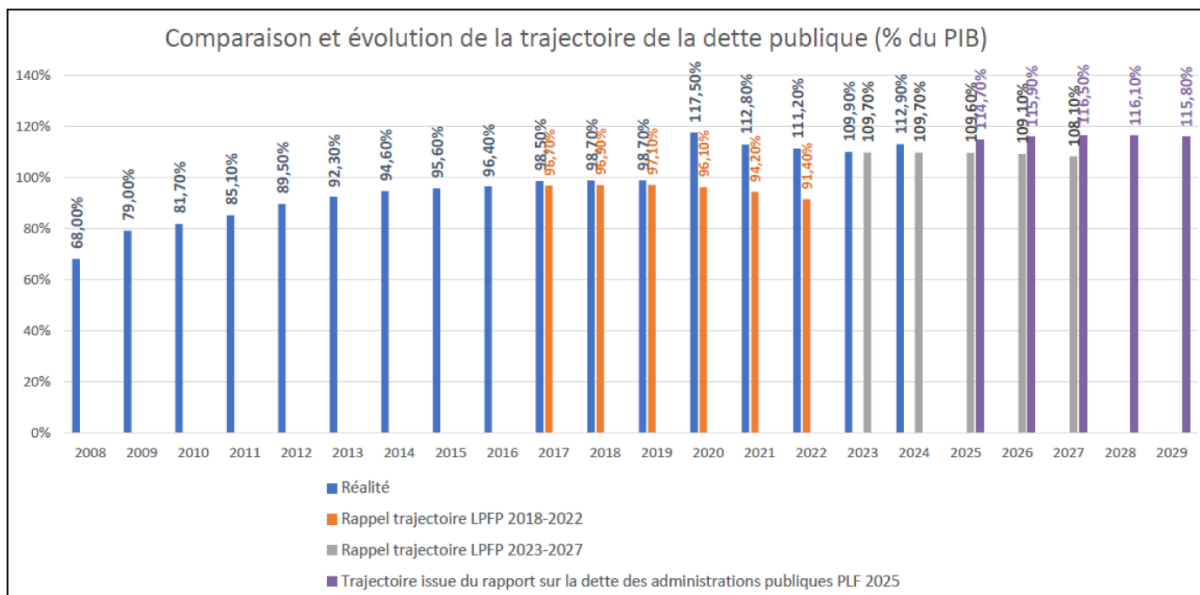
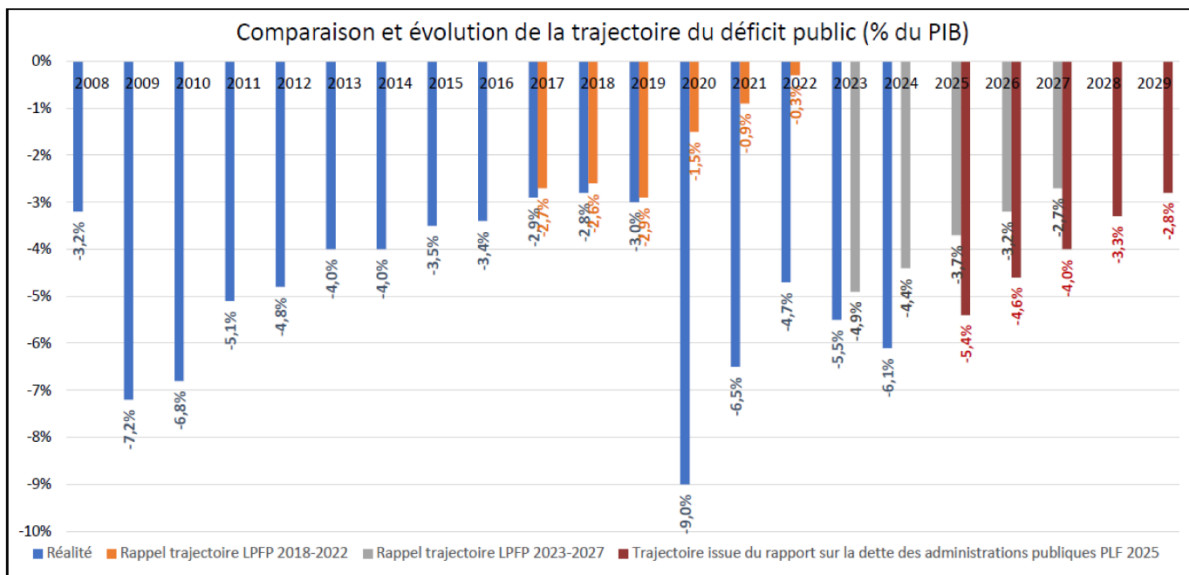
En France, la croissance est relativement atone, dans un contexte d'accélération de la dégradation des finances publiques. Les principaux indicateurs peuvent être synthétisés comme suit :

- Une **augmentation du PIB de 1,1 % en 2024** (contre + 0,9 % en 2023 et + 2,6% en 2022), le léger regain par rapport à 2023 pouvant être lié à « l'effet Jeux Olympiques et Paralympiques ». Les **prévisions pour 2025** font état d'une progression du PIB à hauteur de **0,9 %**.
- Un **taux de chômage** relativement stable depuis 2023, qui s'établit à **7,3% au 4^{ème} trimestre 2024**. L'emploi privé présente cependant des signes d'essoufflement, les enquêtes de conjoncture faisant état de perspectives dégradées.
- **Un recul de l'inflation, à 2% en 2024**, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Ce processus devrait se poursuivre, les prévisions tablant sur des taux inférieurs à 2% sur la période 2025-2027.

¹ Chiffres INSEE ; loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ; Caisse d'Epargne ; webinaire CNFPT.

- **Un déficit public qui atteint en 2024 un niveau de 6,1% du PIB et continue de se creuser**, après avoir atteint 5,5% en 2023 et 4,7% en 2022. Le **dérageage** est conséquent, alors que l'objectif fixé en 2024 visait à réduire le déficit à hauteur de 4,4%. Pour l'année 2025, l'objectif fixé à l'automne 2024 par le gouvernement Barnier, à -5% du PIB, a été révisé à la baisse par le gouvernement Bayrou, à -5,4%.
- Une **dette publique évaluée à 112,9% du PIB en 2024**, dont la trajectoire ne marquerait pas de décrue dans les prochaines années, alors qu'elle excède 3 300 milliards d'euros en 2024.

Trajectoires du déficit et de la dette publiques en France, en % du PIB
 (source : webinaire CNFPT, janvier 2025)



B. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2025 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

1. UN EFFORT CONSEQUENT ATTENDU DES COLLECTIVITES, CEPENDANT « MODERE » PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS DU PLF INITIAL

A) UNE LOI DE FINANCES ADOPTEE TARDIVEMENT, DANS UN CONTEXTE D'INSTABILITE GOUVERNEMENTALE

Alors que **l'Union européenne** a engagé à l'encontre de la France **une procédure pour déficit excessif à l'été 2024**, la **loi de finances pour 2025** a fait l'objet d'un parcours inédit, conduisant à une **promulgation tardive, le 14 février 2025**.

Le projet de loi de finances pour 2025 présenté à l'automne 2024 par le **gouvernement Barnier ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros et de réduire le déficit public à 5%**. Ce projet résultait alors d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement Attal.

A la suite de la **censure du gouvernement Barnier le 4 décembre 2024**, une **loi de finances spéciale** a été promulguée le 20 décembre 2024, permettant à l'Etat de maintenir la continuité des services publics, de prélever les impôts et d'emprunter pour assurer le fonctionnement courant des ministères.

Afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025, le Premier ministre nouvellement nommé François Bayrou a fait le choix en janvier 2025 de repartir de là où les débats sur le PLF 2025 s'étaient arrêtés en décembre 2024 au Sénat.

L'Assemblée nationale a adopté sans vote la version finale du PLF le 5 février 2025, après l'engagement de la responsabilité du gouvernement sur ce texte, en **application de l'article 49.3 de la Constitution**, et l'échec de la motion de censure qui s'en est suivie. Après adoption par le Sénat le 6 février 2025, **la loi n°2025-127 de finances pour 2025 a été promulguée le 14 février 2025** et publiée au Journal Officiel le 15 février 2025. Elle prévoit de **redresser les comptes publics à hauteur de 50 milliards d'euros** et de **ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025**.

B) LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Au cours du second semestre 2024, **le Gouvernement et la Cour des Comptes ont pointé du doigt la responsabilité des collectivités dans la détérioration du déficit public.** Le PLF présenté en octobre 2024 s'est inscrit dans le droit-fil de ces annonces, en proposant des mesures sans précédent concernant les finances des collectivités.

Dans sa **première version**, le PLF prévoyait ainsi une **contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics à hauteur de 5 milliards d'euros.** Au final, **la loi de finances a revu à la baisse l'effort des collectivités, fixant celui-ci à un niveau de 2,2 milliards d'euros**, certaines mesures initialement prévues ayant été supprimées ou révisées.

Deux mesures sont principalement à retenir :

- **La création d'un « DIspositif de LIssage des recettes fiscales des Collectivités territoriales » (DILICO), pour un montant de 1 milliard d'euros.** Ce prélèvement sur recettes fiscales, particulièrement complexe, est constitué de 3 types de contributions, calculées sur la base de différents indices, « indice synthétique de ressources et de charges » ou « indice de fragilité sociale ». **Environ 2 100 collectivités devraient contribuer à ce dispositif.** Le produit de ces contributions sera « mis en réserve », puis progressivement reversé aux collectivités contributrices, pour 90%, le solde devant alimenter des fonds de péréquation entre collectivités. Dans sa version initiale, le PLF prévoyait la création d'un fonds de réserve pour un montant de 3 milliards d'euros, pesant sur 450 collectivités.

Montmerle-sur-Saône ne devrait pas être concernée par le DILICO.

- **Le gel de la fraction de TVA reversée aux collectivités à son niveau de 2024.** La perte de recettes pour les collectivités est estimée à **1,2 milliard d'euros.**

Montmerle-sur-Saône n'est pas concernée par ce gel, ne percevant pas de fraction de TVA.

En revanche, **la suppression du FCTVA en fonctionnement et la réduction du taux du FCTVA en investissement, de 16,404% à 14,85%, ont été abandonnées.**

Si le Gouvernement fait valoir que la contribution des collectivités au redressement des finances publiques est limitée à 2,2 milliards d'euros, ce montant est contesté par les associations d'élus locaux qui estiment que l'effort demandé est beaucoup plus élevé. Ainsi, **l'Association des Maires de France met en avant plusieurs autres mesures**, comme la réduction du Fonds vert (- 1,35 milliard d'euros), la suppression du fonds de soutien des activités périscolaires (fonds au bénéfice des communes ayant maintenu un rythme hebdomadaire de 4,5 jours d'école) ou le report d'un an du financement du « Plan Eau ». **Au total, l'AMF estime que la contribution s'élève à 5 milliards d'euros, sans compter la hausse des cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), évaluée à 1 milliard d'euros.**

En tout état de cause, **cette contribution ne sera pas sans impact, à plus ou moins long terme, sur l'investissement public local**, alors que celui-ci représente 70% de l'investissement public civil. **La baisse des recettes des collectivités questionnera aussi leur capacité à financer les investissements structurants nécessaires à la transition écologique**, alors qu'une étude publiée en septembre 2024 par l'I4CE² estime qu'il faudrait, jusqu'en 2030, doubler chaque année les investissements des collectivités par rapport à 2023 pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie climat et énergie de la France (soit 11 milliards d'euros supplémentaires / an).

En outre, il ne fait pas de doute que **l'effort demandé aux collectivités est appelé à se poursuivre**. Le 28 janvier dernier, Eric LOMBARD, ministre de l'Economie et des Finances, a ainsi fait part, devant l'Association des journalistes économiques et financiers, de sa volonté de **reprendre la voie de la contractualisation** : *« Nous allons lancer, avec le ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, François Rebsamen, un travail de fond en contractualisant avec les collectivités, grâce à des approches différenciées par catégorie. On aura un dialogue avec leurs représentants. Mais, comme toutes les administrations publiques, les collectivités peuvent participer à réduire le déficit et faire des efforts d'efficacité. Ainsi, la contractualisation visera à rétablir la trajectoire et les voies et moyens de le faire. »*

2. LES PRINCIPAUX IMPACTS POUR LA COMMUNE

A) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Au sein de la DGF, comme lors des deux exercices précédents, **les dotations de péréquation des communes** font l'objet d'une **hausse** :

- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 150 M€.
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : + 140 M€.

Ce **besoin de financement supplémentaire** ne sera que partiellement couvert par la **hausse de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement, fixée à + 150 M€**. Le solde sera financé par **l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, estimée à - 1,5%**.

Pour mémoire, **les concours de l'Etat sont définis à partir « d'indicateurs de richesse »** (potentiel fiscal et financier, effort fiscal). Les récentes réformes de la fiscalité locale, notamment la suppression de la taxe d'habitation, ont donné lieu à une **révision des modes de calcul de ces indicateurs financiers**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

² Institute for Climate Economics : <https://www.i4ce.org/publication/panorama-financements-climat-collectivites-locales/>

- **Intégration de nouvelles recettes dans le potentiel fiscal**³ prenant en compte des ressources fiscales autres que la fiscalité directe, comme les droits de mutation à titre onéreux. Cette recette est susceptible de faire varier fortement le potentiel fiscal propre à chaque collectivité.
- **Réécriture des modalités de calcul de l'effort fiscal**⁴, avec un objectif de « recentrage » sur les seuls produits communaux et une exclusion des allocations compensatrices d'exonérations fiscales. Cette réécriture peut conduire à une modification profonde de la situation relative de chacune des communes.

Les **impacts de cette réforme** ont fait l'objet d'une **neutralisation à 100% en 2022 et 2023 et font l'objet d'un lissage jusqu'en 2028, avec application de « fractions de correction »**. Sans qu'il soit possible d'anticiper les effets précis de la réforme pour chaque collectivité, la durée initiale de ce lissage laisse penser que les évolutions pourraient être conséquentes.

ANALYSE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La Commune perçoit une dotation forfaitaire, une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une Dotation Nationale de Péréquation (DNP), dont l'historique est le suivant :

	Dotation forfaitaire	DSR	DNP	TOTAL	EVOLUTION ANNUELLE	
2020	332 027 €	248 947 €	72 693 €	653 667 €	-7 239 €	- 1,11%
2021	332 698 €	259 558 €	72 134 €	664 390 €	+ 10 723 €	+ 1,61%
2022	332 178 €	271 155 €	73 620 €	676 953 €	+ 12 563 €	+ 1,86%
2023	331 398 €	293 017 €	72 150 €	696 565 €	+ 19 612 €	+ 2,82%
2024	334 346 €	318 877 €	70 711 €	723 934 €	+ 27 369 €	+ 3,78 €

Les évolutions constatées sont cohérentes avec les trajectoires retenues à l'échelle nationale :

- Une **stagnation de la dotation forfaitaire et de la Dotation Nationale de Péréquation**. Le léger rebond démographique constaté en 2024 (+ 33 habitants) a pu avoir un effet positif sur la dotation forfaitaire, l'indicateur démographique n'étant cependant pas le seul pris en compte. En 2025, la hausse de la population est limitée à 6 habitants.
- Une **hausse constante de la Dotation de Solidarité Rurale**, néanmoins dans des proportions nettement inférieures à l'inflation sur les années 2022 et 2023.

La vigilance demeure quant aux évolutions futures des dotations de l'Etat, en raison d'une part de la dégradation continue des finances publiques, d'autre part d'incertitudes quant aux effets de la réforme des indicateurs financiers.

³ Le potentiel fiscal est défini à l'article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

⁴ L'effort fiscal correspond au rapport entre le produit des taxes locales et le potentiel fiscal. Il permet de mesurer la pression fiscale.

B) DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Les dotations en faveur des investissements locaux connaissent des trajectoires diverses, qui se traduisent globalement par une révision à la baisse :

- La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** est stable.
- La **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** est réduite de 150 M€, ce qui « annihile » de fait la hausse de la DGF.
- Le **Fonds vert**, créé en 2023, est réduit de 1,35 Md€, passant de 2,5 à 1,15 Md€ (dans sa version initiale, le PLF prévoyait de réduire le Fonds vert à 1 Md€).

Par ailleurs, si la Commune n'est pas directement concernée par le DILICO, elle le sera indirectement, par le **tarissement progressif des subventions de la Région et du Département** qui, eux, sont directement impactés.

C) FISCALITE LOCALE

Les bases de fiscalité sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En 2025, un **coefficient de + 1,7%** sera appliqué, ce qui, hors évolution « physique » des bases, se traduira par une légère majoration des recettes fiscales. Ce taux était de 3,9% en 2024 et de 7,1% en 2023, reflétant un niveau élevé d'inflation.

Cette revalorisation des bases, servant au calcul de la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, ainsi que de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants**, concerne les **locaux d'habitation** et les **locaux industriels**.

Les paramètres des **valeurs locatives des locaux professionnels**, qui ont fait l'objet d'une révision en 2017, auraient dû être actualisés en 2023. Cependant, les calculs réalisés en 2022 entraînaient un fort risque d'une hausse de la fiscalité s'appliquant aux commerces de centre-ville, alors que la fiscalité portant sur les établissements situés en périphérie aurait diminué. En conséquence, afin de remédier à ces possibles déséquilibres, l'actualisation a été suspendue et reportée à 2026. Les bases d'imposition 2025 des locaux professionnels demeurent revalorisées selon la **règle de droit commun, basée sur l'évolution des loyers**.

ANALYSE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

- Le conseil municipal sera appelé à **voter sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties**, ainsi que sur le **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants**. Pour information, les taux sont fixés comme suit :

	Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
Taux communal (2024)	35,27 %	46,94 %	16,98 %
Taux moyen national (2023)	39,42 %	50,82 %	24,45 %
Taux moyen départemental (2023)	31,35 %	49,60 %	18,70 %
Taux moyen de la strate (2023 ; 3 500 – 9 999 habitants)	38,06 %	50,13 %	14,80 %

➤ Le **produit des impôts directs locaux** s'est élevé en 2024 à **2,14 M€** :

- Le **produit de la taxe sur le foncier bâti** constitue l'essentiel de ce produit, à hauteur de **1 608 000 €**, alors que le produit de la taxe sur le foncier non bâti est de l'ordre de 13 000 €.
- Le « **versement correcteur** », compensant la différence entre le produit « perdu » de taxe d'habitation et le produit issu de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, s'élève à **454 000 €**, pour un coefficient correcteur établi à 1,275409.
- La **taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans**, instituée par délibération du 15 septembre 2006, et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** produisent une recette à hauteur de **65 000 €**.

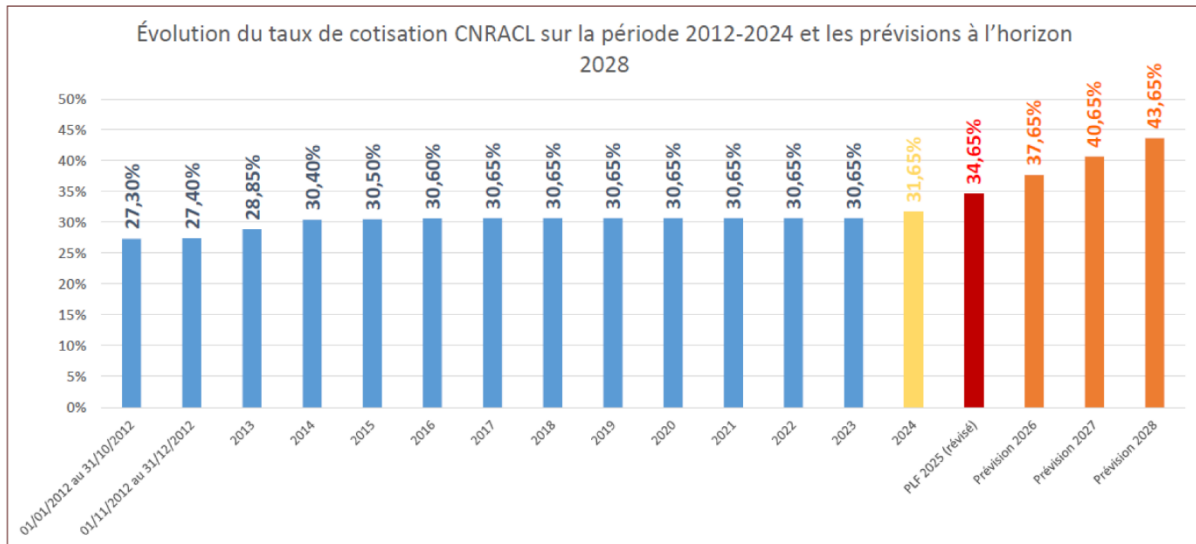
D) COTISATIONS A LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

La **CNRACL gère les retraites des agents titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que de la fonction publique hospitalière**, soit 1,6 million de pensionnés pour 2,2 millions de cotisants (chiffres 2023). Cette caisse est **en déficit depuis plusieurs années**, en raison du vieillissement de la population, mais également de la « compensation démographique » qui lui est imposée depuis 50 ans, visant à soutenir d'autres caisses de retraites également déficitaires.

En 2024, le taux de cotisation employeur à la CNRACL était fixé à 31,65 %. Afin de pallier un déficit appelé à s'accroître, le projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour

2025 prévoyait à l'automne 2024 une hausse de 12 points du taux de cotisation sur 3 ans, au rythme de 4 points par année.

Cette **hausse**, finalement fixée par décret en date du 30 janvier 2025, a été étalée sur 4 ans, au rythme de **3 points par an entre 2025 et 2028**. Elle n'en présente pas moins un caractère inédit, la hausse ayant été limitée à 4 points sur les 12 dernières années :



(graphique : webinaire CNFPT, janvier 2025)

ANALYSE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

- Cette hausse grèvera la masse salariale de la collectivité, sans marges de manœuvre.
- **En 2025, le surcoût est estimé à 22 000 €, pour 30 agents fonctionnaires.**

C. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

1. PACTE FINANCIER ET FISCAL

La CCVSC s'est engagée dans **l'élaboration d'un pacte fiscal et financier au cours de l'année 2022**. Outil de gestion d'un territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, ce type de pacte vise à **mieux connaître le territoire d'un point de vue financier et fiscal** et à en **analyser les capacités budgétaires** au regard des projets du bloc communal (communes et EPCI). Il s'articule avec le **projet de territoire**.

L'élaboration d'un pacte financier et fiscal s'attache à **apporter des éléments d'analyse et de prospective**, autour de plusieurs questions centrales, comme l'évaluation des charges transférées, le niveau de solidarité de la communauté vers les communes, le niveau de pression fiscale et la faisabilité des projets. Il peut également contribuer à la réflexion sur la prise en charge des charges de centralité.

A ce stade, le travail mené a conduit à l'adoption de **deux mesures de reversement de fiscalité issue des parcs d'activité communautaires** (cf. point 2), afin de contribuer au financement du développement et de l'entretien de ceux-ci. La réflexion sur **l'harmonisation des compétences** d'une part, les **attributions de compensation** d'autre part, n'a cependant pas été finalisée.

Pour la Commune de Montmerle-sur-Saône, l'examen de la **compétence relative aux équipements sportifs** et de la **définition de l'intérêt communautaire** y afférent serait particulièrement pertinent. Un **groupe de travail** s'est constitué et se réunit périodiquement sur ce sujet.

2. REVERSEMENT DE FISCALITE ISSUE DES PARCS D'ACTIVITES

A) PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à des délibérations prises en 2022, la **taxe d'aménagement issue des constructions réalisées au sein des parcs d'activités communautaires** est reversée à la CCVSC. Montmerle-sur-Saône, commune d'implantation du parc Visionis 5, est concernée, comme le sont les communes de Guéreins, Montceaux et Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Le reversement du produit de taxe d'aménagement est total. Il s'applique aux permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux, y compris concernant les extensions des constructions existantes, déposés **à partir du 1^{er} juillet 2022**. En fonction des échéances de versement de la taxe d'aménagement, il convient, depuis l'exercice 2024, de **prévoir annuellement le reversement correspondant à la CCVSC**. Le montant reversé en 2024 s'élevait en 22 100 €, il pourra être très variable d'une année sur l'autre.

B) PEREQUATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI

Par délibérations prises en 2023, la CCVSC et les communes d'implantation de parcs d'activités communautaires ont décidé le **reversement annuel, au profit de la CCVSC, du produit de foncier bâti perçu par les communes sur les nouvelles implantations des parcs d'activités communautaires, à hauteur d'un taux de 20%**.

La convention fixant le principe et les modalités de ce reversement a pris effet au 1^{er} janvier 2023. **Les premiers reversements sont intervenus en 2024**, sur la base du produit fiscal perçu en 2023. Le montant reversé en 2024 s'est élevé à 1 200 €.

II. AXES STRUCTURANTS DE L'ÉLABORATION BUDGÉTAIRE

Le budget d'une commune se doit de traduire les orientations municipales, aussi bien en termes de fonctionnement « quotidien » (services à la population, gestion des équipements, subventions aux associations...) que de choix d'investissement stratégiques, contribuant au développement et à l'avenir de la commune.

A travers l'élaboration budgétaire 2025, la collectivité devra **tendre vers un « exercice de responsabilité »**, prenant en compte les constats dressés à l'échelle nationale comme locale. Pour cela, les objectifs suivants seront poursuivis :

- **Prendre en compte l'impact des mesures de redressement des finances publiques prises par l'Etat**, qui produiront des effets à court, moyen et long terme, quelles qu'en soient les modalités,
- **Mettre un terme ou, *a minima*, ralentir « l'effet ciseau » qui se dessine entre dépenses et recettes**, tel qu'issu du compte administratif 2024 du budget principal. La vigilance sera renforcée afin de préserver la capacité d'autofinancement, et donc d'investissement, de la collectivité.
- **Constituer et préserver des marges de manœuvre pour les grands projets d'aménagement** (site des Mûriers, restaurant scolaire, centre-bourg).

Dans le respect de ces objectifs financiers, **la Commune inscrira son action dans la continuité**, donnant la priorité aux choix budgétaires permettant de **maintenir le niveau de service rendu aux Montmerlois** et de **construire des bases solides pour l'avenir, propres à soutenir le développement d'une « petite ville »**.

A. PRESERVER LES SERVICES A LA POPULATION ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. DES SERVICES DE PROXIMITE, POUR TOUS

Les **services à la population** sont **indispensables au quotidien des habitants et au vivre ensemble**. A maintes reprises lors des précédents débats d'orientations budgétaires, **l'importance de leur maintien, voire de leur confortement dans les domaines d'intervention prioritaires de la collectivité**, a été soulignée. Pour ce faire, la collectivité s'est attachée à stabiliser, structurer et professionnaliser les services municipaux, leur étoffement et leur montée en compétences étant gages du niveau de service rendu.

En 2024, en matière de **services de proximité**, l'effort budgétaire avait porté sur le **renforcement des missions de prévention et de sécurité, à travers le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**, et le **développement du service périscolaire**, prenant en compte une fréquentation croissante des accueils (création de postes sur le temps méridien, extension des temps de travail des animateurs). **L'ensemble des postes étant pourvus au 1^{er} janvier 2025, cet effort budgétaire sera accentué, s'appliquant en année pleine.**

Dans un contexte de raréfaction des ressources, **la Commune réaffirmera son soutien à la vie associative**, par la reconduction des moyens alloués aux associations, sous différentes formes : subventions de fonctionnement, soutien aux adhésions par le Ticket Sport Culture, mise à disposition et entretien d'équipements et de locaux, aide logistique à l'organisation de manifestations.

La collectivité maintiendra également l'offre de service développée par la médiathèque, acteur incontournable de la vie culturelle locale, rayonnant au-delà du seul territoire communal. La médiathèque pourra ainsi poursuivre ses actions auprès d'un public de toutes générations, ainsi que ses collaborations avec les acteurs locaux.

Temps forts de la vie locale, le **feu d'artifice du 14 juillet** et la **Foire de Montmerle**, les 5 et 6 septembre 2025, **bénéficient d'enveloppes « sanctuarisées »**. En 2024, l'enveloppe allouée à l'organisation de la Foire avait été majorée par rapport à 2023, cette majoration sera préservée.

Enfin, une **attention particulière** sera portée à la **subvention nécessaire à l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale**, une hausse des demandes d'aides financières étant constatées, en lien avec des situations de précarité.

2. LE CADRE DE VIE, UNE PRIORITE EN FONCTIONNEMENT COMME EN INVESTISSEMENT

La **préservation de la qualité du cadre de vie** constitue une priorité municipale, à traduire budgétairement chaque année. Cela passe par **l'allocation de crédits adaptés au bon fonctionnement des services techniques municipaux**, en moyens humains comme matériels, ainsi que par la réservation de crédits pour la **conduite d'opérations récurrentes en voiries, réseaux, bâtiments et espaces verts**.

Au-delà de l'entretien courant du patrimoine communal, les priorités iront à **la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti et des équipements publics**, ainsi qu'aux **aménagement de voirie**. Les opérations suivantes sont notamment identifiées :

Patrimoine bâti et équipements publics

- La **restauration du clocher de la Chapelle des Minimes**, dans le cadre de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) « Valorisation et sécurisation du site des Minimes »,
- La **poursuite du programme d'aménagement du Parc des Sports et de ses abords**, dont une première tranche a été réalisée en 2024,
- La **reprise des bas-côtés de l'église**, ayant fait l'objet d'une étude par un architecte du patrimoine en 2024, en cours de finalisation.

Voirie, réseaux, stationnement

- **L'achèvement de la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le secteur des Mûriers**, menée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Val de Saône Centre,
- **La contribution financière de la Commune, pour les interventions relevant de sa compétence, à la réfection du revêtement de la RD933c** (rue de Lyon, du rond-point du Merle à la place de la Mairie), programmée par le Département de l'Ain en 2025,
- La réalisation d'une **étude en vue de l'aménagement d'un parking rue des Minimes**, en lieu et place de la Maison Poncet démolie, **l'étude devant aussi porter sur le stationnement en voirie**,
- **L'aménagement de la levée Nord**, afin de faciliter le stationnement et les flux (automobiles, piétons).

Les **crédits alloués** à ces opérations seront **fonction de la capacité d'autofinancement de la Commune, les opérations déjà engagées revêtant un caractère prioritaire**.

Enfin, en matière de cadre de vie, la Commune consentira **un effort important et spécifique en faveur de la lutte contre le moustique-tigre**. Dans le cadre d'une action globale, associant prévention et mesures de court terme, elle apportera **un soutien à l'achat de pièges par les particuliers, dans la limite de 2 pièges par foyer (coût d'un piège : 36 € TTC) et d'une enveloppe totale de subventions de 15 000 €**. Le dispositif sera mis en place avec la société « Ma Ville Sans Moustiques ».

B. POSER DES BASES SOLIDES, GARANTES DE L'AVENIR

1. MAINTENIR LE CAP EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Face à **l'accélération du changement climatique** et à **l'augmentation des prix de de l'énergie**, la **transition énergétique** est devenue un **impératif**, la sobriété énergétique s'imposant comme un axe incontournable des politiques publiques.

Depuis plusieurs années, de manière volontariste et anticipée, la Commune de Montmerle-sur-Saône s'est engagée dans une **démarche de sobriété énergétique**. Cet **effort d'investissement, progressif depuis 2015**, a porté ses fruits, **limitant la hausse de la facture énergétique**.

La **mise en service d'une chaufferie bois mutualisée** dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Mick Micheyl, desservant plusieurs bâtiments communaux, est **emblématique de cette politique**, qui se poursuivra en 2025.

Passage en LED au Parc des Sports

Par délibération en date du 30 janvier 2025, approuvant une ouverture anticipée de crédits en investissement, le conseil municipal a d'ores et déjà engagé **l'opération de modernisation des éclairages extérieurs du Parc des Sports (terrains de football, courts de tennis)**.

Cette opération, d'envergure, conduira à un **passage en LED** des le printemps 2025. Elle s'inscrit dans le cadre de l'AP/CP « Sobriété énergétique », ouverte en 2023.

Remplacement des menuiseries du gîte Castel de Valrose

La Commune poursuivra le **programme de remplacement des menuiseries au gîte Castel de Valrose** (équipement en double vitrage), qui a fait l'objet d'une **première inscription de crédits en 2024**. L'inscription de crédits prévue en 2025 sera fonction du niveau de subvention alloué au budget annexe par le budget principal et des subventions obtenues. L'objectif est de **financer l'intégralité de cette opération sur 3 exercices, de 2024 à 2026**.

Vers le passage en LED de l'éclairage public

En 2022/2023, la Commune avait financé la modernisation des armoires de commande de l'éclairage public, préalable indispensable à une mesure d'extinction nocturne. Entrée en vigueur en octobre 2023, **l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal** représente une **économie annuelle de l'ordre de 45 000 € sur 12 mois**. La collectivité étudie actuellement, en lien étroit avec le SIEA, **les conditions et les modalités d'un passage en LED de l'éclairage public**. Cette évolution est nécessaire dans la mesure où les lampes à sodium dont sont équipées les lampadaires ne seront plus fabriquées à partir de 2027. Outre cette raison technique, ce projet est également motivé par la poursuite de la réduction des consommations d'énergie. Sous réserve de la finalisation de l'étude d'avant-projet, cette opération pourrait faire l'objet d'une inscription de crédits dès le BP 2025. Le cas échéant, la Commune aura recours à un **mécanisme de financement proposé par le SIEA, permettant d'étaler la dépense sur 12 à 13 ans**.

Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

En septembre 2024, le conseil municipal a décidé d'adhérer **au groupement de commandes mis en place par le SIEA pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**. Dans ce cadre, **une borne** serait commandée dès l'exercice 2025, **le SIEA contribuant financièrement à cette acquisition**.

Outre ces travaux, il convient de souligner que **l'impératif de transition écologique** constitue une **dimension transversale**, à prendre en compte dans l'ensemble des actions à mener par la collectivité.

2. POURSUIVRE LA CONSTRUCTION

PROGRESSIVE DE LA « PETITE VILLE » DE DEMAIN

Groupe scolaire Mick Micheyl

La **construction des nouvelles écoles maternelle et élémentaire publiques Mick Micheyl** a mobilisé, sur 7 exercices entre 2017 et 2024, près de 7,7 millions d'euros de crédits (bilan financier global et final en cours d'élaboration). Cette opération constitue un **investissement majeur**, au bénéfice direct des jeunes Montmerlois, de leurs enseignants et des personnels éducatifs. La Commune s'attachera à ce que cette opération soit **parachevée sur 2025**. **L'aménagement du parvis des enfants d'Izieu et des abords des écoles**, comme **l'équipement des locaux périscolaires**, méritent notamment l'attention.

A l'issue des études préalables au projet de confortement et de renouvellement du centre-bourg, menées en 2023, le conseil municipal avait adopté le **principe de construction d'un nouveau restaurant scolaire, en extension de la nouvelle école élémentaire**. Cette construction est nécessaire au regard de la **fréquentation du restaurant scolaire** et des **locaux actuels, fortement contraints**. Le **besoin d'une meilleure adaptation des locaux aux usages** (restauration en mode self pour les élèves de l'école élémentaire, tri des bio-déchets, organisation d'activités d'animation avant ou après le repas...), ainsi que **d'espaces supplémentaires pour les accueils périscolaires du matin et du soir**, est également constaté. Les **crédits nécessaires aux études de faisabilité et de programmation**, ainsi qu'une **anticipation progressive des crédits nécessaires aux travaux**, sont à prévoir dès le BP 2025.

Centre-bourg

De manière plus générale, **l'avancement du projet de renouvellement et de confortement du centre-bourg** passe par la **définition de la procédure d'aménagement et la réalisation d'études pré-opérationnelles**. Outre ce besoin de financement en études, la collectivité poursuivra la **politique de maîtrise foncière** qu'elle a initiée en 2019, en fonction des opportunités, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Les premiers portages fonciers arriveront à leur terme en 2025 et 2026, ce qui redonnera à la collectivité quelques marges de manœuvre. La **maîtrise foncière au sein de l'îlot Saône et du quartier des écoles** constitue **une des clés de réussite de ce projet d'envergure**, qui revêt un **intérêt stratégique pour l'avenir et l'attractivité du territoire** et recouvre de multiples dimensions (offre de logements, dynamisation commerciale, qualité environnementale et du cadre de vie, organisation des flux et des modes de déplacements en centre-bourg...).

Site des Mûriers

En **2023/2024**, en vue de la création d'une zone de détente et de loisirs sur le site des Mûriers, la Commune a financé la **réalisation d'un pump-track**, ouvert à l'été 2024, ainsi que la **séparation des réseaux électriques entre le site des Mûriers et le Parc des Sports**, complétée d'une **commande d'un nouveau transformateur**.

En **2025**, il conviendra d'inscrire les **crédits nécessaires à la réalisation du schéma directeur d'aménagement du site** (8,3 hectares). La réalisation de ce schéma a fait l'objet d'une **consultation auprès de prestataires spécialisés en aménagement-paysagisme et tourisme-loisirs** entre le 28 janvier et le 21 février 2025. L'analyse des offres est en cours. Afin de disposer d'une capacité budgétaire ultérieure suffisante, une **inscription progressive des crédits nécessaires aux travaux** sera utile.

III. LA TRADUCTION BUDGETAIRE DES ORIENTATIONS 2025

La Commune doit établir son budget primitif (BP) en tenant compte de l'analyse du contexte et des priorités politiques fixées pour 2025. L'objet du Rapport d'Orientations Budgétaires est de « **donner le cap** » pour l'élaboration du budget.

La Commune inscrivant son action **dans la continuité des exercices précédents** et la **situation financière demeurant saine**, les objectifs affichés lors du DOB 2024 seront reconduits, à savoir :

- d'une part, **répondre aux attentes de préservation du cadre de vie et de maintien d'une offre de services et d'équipements de qualité**, lesquelles nécessitent **des moyens humains et des matériels adaptés**,
- d'autre part, **préserver une capacité d'autofinancement qui permette de poursuivre les investissements**, gages de soutien à l'activité économique et de développement de la ville à moyen et long terme.

Depuis plusieurs années, la **vigilance** est **de mise sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement**. Compte tenu des **mesures de redressement des finances publiques** engagées par l'Etat et de leur impact sur les collectivités, dès cet exercice et lors des exercices futurs, **cette vigilance sera encore renforcée**. En investissement, **l'anticipation des projets à mener à moyen et à long terme** et la **préservation des marges de manœuvre nécessaires à leur mise en œuvre** devront tracer la voie.

A. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTENUES

1. CHARGES A CARACTERE GENERAL

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité (par exemple, entretien des bâtiments, voiries et réseaux, fluides, fournitures et petits équipements, contrats de prestations de services (restauration scolaire, photocopieurs...), assurances, affranchissement et télécommunications, manifestations...).

Les mesures mises en place ces dernières années pour limiter les effets de l'inflation, en matière d'énergie notamment, portent leurs fruits. Après une hausse inédite des prix lors des exercices précédents, l'inflation ralentit progressivement. Aussi, compte tenu de l'appel à **redoubler de vigilance sur la maîtrise des dépenses**, il est proposé à ce stade de **maintenir au niveau de 2024 les crédits alloués aux dépenses de fonctionnement courant**. Ce cap tient aussi compte de la consommation des crédits constatée en 2024.

Les **efforts d'optimisation, de planification et de mutualisation des achats** devront permettre d'absorber des hausses sur des postes spécifiques :

- La **restauration scolaire**, dont le marché a été renouvelé au 1^{er} septembre 2024, avec un coût de repas en augmentation de 12% par rapport à l'année scolaire 2023-2024 (estimation : + 18 000 à 22 000 € / an, en fonction de la fréquentation),

- **L'entretien des bâtiments communaux, en lien avec l'ouverture de la nouvelle école élémentaire Mick Michey à la rentrée 2024**, dont les surfaces, sols et vitres, sont supérieures à l'ancienne école (estimation : + 12 000 à 15 000 €). La conclusion d'un marché global d'entretien des locaux en septembre 2023 permet de cadrer ces prestations complémentaires, les prix marché trouvant à s'appliquer.
- **La lutte contre le moustique-tigre**, comprenant l'attribution de subventions pour l'achat de pièges par les particuliers et les actions de communication afférentes (estimation : 16 000 €).

Considérant l'ensemble de ces évolutions, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	BP-DM 2024	CAP 2025
844 000 €	920 000 €	950 000 €	1 023 000 €	1 023 000 €

2. DEPENSES DE PERSONNEL

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre l'ensemble des charges relatives aux fonctions d'employeur de la Commune (par exemple : rémunérations, charges sociales, assurance statutaire, médecine du travail, Centre de Gestion de l'Ain, Comité National d'Action Sociale...).

Lors des Débats d'Orientations Budgétaires successifs depuis 2021, la Commune a affiché et réaffirmé son objectif de **disposer de ressources humaines en capacité de répondre aux enjeux d'une « petite ville » et de mettre en œuvre les politiques voulues par l'exécutif municipal**, aussi bien en matière de projets d'aménagement et d'équipement que de services à la population.

De manière plus générale, les dépenses de personnel correspondent à des ressources humaines qui permettent à la collectivité de remplir toutes ses missions auprès d'une population qui devrait augmenter et qui sollicite et sollicitera des services.

Les dépenses de personnel verront **l'effet « en année pleine » de décisions prises en 2023/2024**, relatives à **l'étoffement du service Prévention – Sécurité** (prise de poste d'un ASVP mi-mars 2024) **et du service Périscolaire** (extension des temps de travail des animateurs, effective depuis mai 2024 ; création de 2 postes sur le temps méridien, pourvus au 06/01/2025). Par ailleurs, **l'ensemble des postes du Centre Technique Municipal sont pourvus depuis septembre 2024**, après plusieurs années marquées par des vacances de poste, de durées variables.

Comme chaque année, le « **Glissement Vieillesse Technicité** » conduira également à une hausse « mécanique » des dépenses de personnel, en lien avec le déroulement des carrières.

En 2024, dans le cadre des évolutions de la réglementation relative **à la couverture santé et prévoyance des agents publics**, le conseil municipal a délibéré en faveur d'une **participation employeur** fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **15 € pour la prévoyance** (contre 10 € depuis 2012).
- **15 € pour la santé** (nouveau).

Ces participations bénéficient uniquement aux agents municipaux ayant fait le choix d'une adhésion aux contrats proposés dans le cadre du marché mutualisé mis en place par le Centre de Gestion de l'Ain. La **dépense pour la collectivité** est estimée en 2025 à hauteur de **6 000 €**, contre 1 800 € en 2024.

Comme exposé en pages 12 et 13 du présent ROB, la décision de l'Etat d'une **hausse de 3 points de la cotisation patronale à la CNRACL** impactera fortement les finances communales, avec une **dépense supplémentaire de l'ordre de 22 000 € en 2025**. Cette hausse de 3 points se renouvellera chaque année jusqu'en 2028.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2025, **pendant les trois premiers mois d'un arrêt maladie ordinaire, l'indemnisation des agents** sera revue à la baisse, **de 100 à 90%**. Cette mesure s'applique aux congés maladie délivrés à compter du 1^{er} mars 2025. Au-delà de 3 mois, la rémunération est maintenue à un taux de 50%. L'impact sur le niveau des dépenses de personnel ne peut être anticipé.

Après de **multiples interventions auprès des instances de l'Education Nationale**, la Commune devrait enfin voir aboutir, à compter de mi-mars 2025, sa **demande de prise en charge par l'Etat de la rémunération versée à une AESH sur le temps méridien**, chargée d'accompagner un enfant en situation de handicap. En effet, par la **loi n°2024-475 du 27 mai 2024**, l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne a été mis à la charge de l'Etat. La loi précitée, promulguée le 28 mai 2024, est **entrée en vigueur à la rentrée 2024**. Cependant, depuis lors, l'Etat ne remplissait pas ses obligations, en dépit des sollicitations répétées de la Commune. L'emploi d'une AESH sur le temps méridien représente un **coût annuel de l'ordre de 5 000 €**.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	BP-DM 2024	CAP 2025
1 220 000 €	1 300 000 €	1 350 000 €	1 493 000 €	1 570 000 €

3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre les indemnités des élus et cotisations afférentes, les subventions aux associations locales, la contribution à l'école privée Saint Joseph (versement du forfait communal, dans le respect des règles de financement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat par les communes d'accueil), au SIEA et au service incendie (allocation vétérance), les dépenses d'informatique, ainsi que les subventions au CCAS et au budget annexe « Gîte Castel de Valrose ».

Les prévisions établies à ce jour prennent notamment en compte :

- **Le renouvellement du soutien aux associations locales**, à travers l'attribution de subventions de fonctionnement et le versement du « Ticket Sport Culture », revalorisé de 20 € à 50 € en 2021,
- **Une majoration de la subvention au CCAS, qui serait fixée à 18 000 €** (contre 16 000 € en 2024),
- **Une subvention au budget annexe « Gîte Castel de Valrose » comprise entre 42 000 et 48 000 €**, à fixer en fonction du niveau d'investissement qui sera retenu et de l'état prévisionnel des réservations constaté en mars 2025 (contre 130 000 € en 2025, dont 90 000 € à titre exceptionnel afin de couvrir le remboursement d'une avance consentie par le budget principal en 2014),
- **Une cotisation globale au SIEA évaluée à 78 000 €**, contre 90 000 € inscrits au BP 2024.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	BP-DM 2024	CAP 2025
487 500 €	435 000 €	425 600 €	486 000 €	395 000 €

4. CHARGES FINANCIERES

En début de mandat, les intérêts de la dette étaient particulièrement bas, en lien avec la stratégie de désendettement menée sous le mandat précédent, stratégie adoptée afin de pouvoir retrouver une capacité d'endettement, nécessaire à la réalisation de l'opération « Ecoles ».

Ils augmentent progressivement depuis 2021, l'augmentation s'accroissant à compter de 2023, en raison de l'emprunt de 1,5 M€ contracté fin 2022, destiné au financement de la construction de l'école élémentaire. L'exercice 2023 a vu le remboursement de 2 échéances trimestrielles de cet emprunt ; depuis 2024, il en compte 4.

L'encours de dette est constitué d'emprunts à taux fixe et d'un emprunt à taux révisable adossé sur le livret A (concernant le dernier emprunt de 1,5 M€) ; les évolutions demeurent prévisibles. La **baisse du taux du livret A au 1^{er} février 2025, de 3 à 2,4%**, impactera favorablement le montant des intérêts annuels.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	BP-DM 2024	CAP 2025
7 000 €	9 000 €	35 000 €	60 000 €	57 000 €

B. UNE HAUSSE LEGERE DE RECETTES

Les estimations de recettes prévisionnelles se veulent prudentes, compte tenu notamment de l'absence de notification par l'Etat des bases prévisionnelles d'imposition, composante majeure des recettes communales (l'état des bases prévisionnelles sera communiqué au plus tard le 31 mars 2025). La trajectoire retient une **hypothèse d'augmentation des recettes réelles de l'ordre de 2,4%**, proche du niveau constaté en 2024.

1. RECETTES FISCALES

En matière de recettes, le **principal levier** de la Commune est constitué de la **fiscalité issue de la taxe sur le foncier bâti**, dont le produit s'élève en 2024 à **1,6 M€**, sur un total de recettes réelles de 3,67 M€. En 2024, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties avait été reconduit à l'identique de l'année précédente, après une hausse d'un point décidée en 2023.

La **revalorisation forfaitaire des bases fiscales**, fixée par l'Etat, a été établie à **1,7%**, contre 3,90% en 2024 ; pour mémoire, cette revalorisation est liée au niveau de l'inflation. Elle est indépendante d'une **possible évolution « physique » des bases** du foncier bâti. Cette évolution dépend du dynamisme des constructions et, par conséquent, du nombre de contribuables.

Cette revalorisation conduira à **une hausse très modérée des recettes fiscales, indépendamment des taux**. Les prévisions budgétaires sont établies avec une **hypothèse de maintien des taux**, qui devra être confirmée lors du vote du budget primitif.

En 2024, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** ont connu une inflexion à la baisse, avec un montant de 106 900 €, après une hausse inédite en 2023 (145 000 €). **Bien qu'en diminution, la recette perçue en 2024 était toutefois supérieure aux crédits inscrits (70 000 €)**. Pour mémoire, les DMTO générés sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants sont placés dans un **fonds de péréquation départemental** ; le montant du fonds est réparti par délibération du Conseil départemental, en fonction de plusieurs critères (notamment la population, l'effort fiscal et les dépenses d'équipement). Le **repli du marché immobilier**, tout comme la **réception tardive des informations relatives au niveau de cette ressource**, notifiée chaque année par un courrier du Département à l'automne, inviteront à **reconduire une prévision identique au BP 2024, soit 70 000 €**.

L'attribution de compensation versée par la CCVSC **serait maintenue à l'identique de 2024** (59 000 €), en l'absence de nouveaux transferts de charges.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	BP-DM 2024	CAP 2025
1 948 000 €	2 020 000 €	2 214 000 €	2 340 000 €	2 379 000 €

2. DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

Au regard de la loi de finances pour 2025, les **dotations de l'Etat** seraient **relativement stables** pour ce qui concerne la **Dotation forfaitaire** et la **Dotation Nationale de Péréquation**. La **Dotation de Solidarité Rurale** serait **revalorisée**.

Considérant ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	BP-DM 2024	CAP 2025
771 000 €	784 000 €	800 000 €	795 000 €	817 000 €

3. AUTRES RECETTES

Avec des effets bien moindres qu'en matière fiscale, la Commune est en mesure d'intervenir sur le **niveau des tarifs des services publics locaux et des redevances d'occupation du domaine public** (restaurant scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, droits de place, locations de salles...). Ces recettes sont de l'ordre de 220 000 à 240 000 €, dont plus de 70% liés au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

En 2024, en lien avec la conclusion d'un **nouveau marché de restauration scolaire**, qui s'est traduit par une **forte hausse du coût de cette prestation**, les **tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire** ont été **révisés à la hausse**. Ces tarifs étaient inchangés depuis 2018. **L'effort de contribution de toutes les familles au financement du service périscolaire a été défini de manière mesurée et équitable, avec une prise en compte accrue des ressources du foyer**. Les nouveaux tarifs sont **entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2024** ; ils produiront leur **effet en année pleine sur 2025**, comme la hausse des dépenses de restauration assumées par la collectivité.

Les revenus des immeubles seront en augmentation, compte tenu de deux nouvelles mises en location, concernant les biens situés quai Sud et rue de Saint Trivier, respectivement à compter de janvier et mars 2025. Les autres recettes proviennent principalement de la location des locaux de la gendarmerie, du bien situé place du Marché ainsi que de la salle des fêtes.

En 2025, la tendance serait à **un niveau quasi-constant de dépenses (hors subvention** exceptionnelle au budget annexe Gîte Castel de Valrose, les dépenses aux BP-DM 2024 s'élèveraient à 2,98 M€), alors que **les recettes réelles connaîtraient une très légère hausse.**

2. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

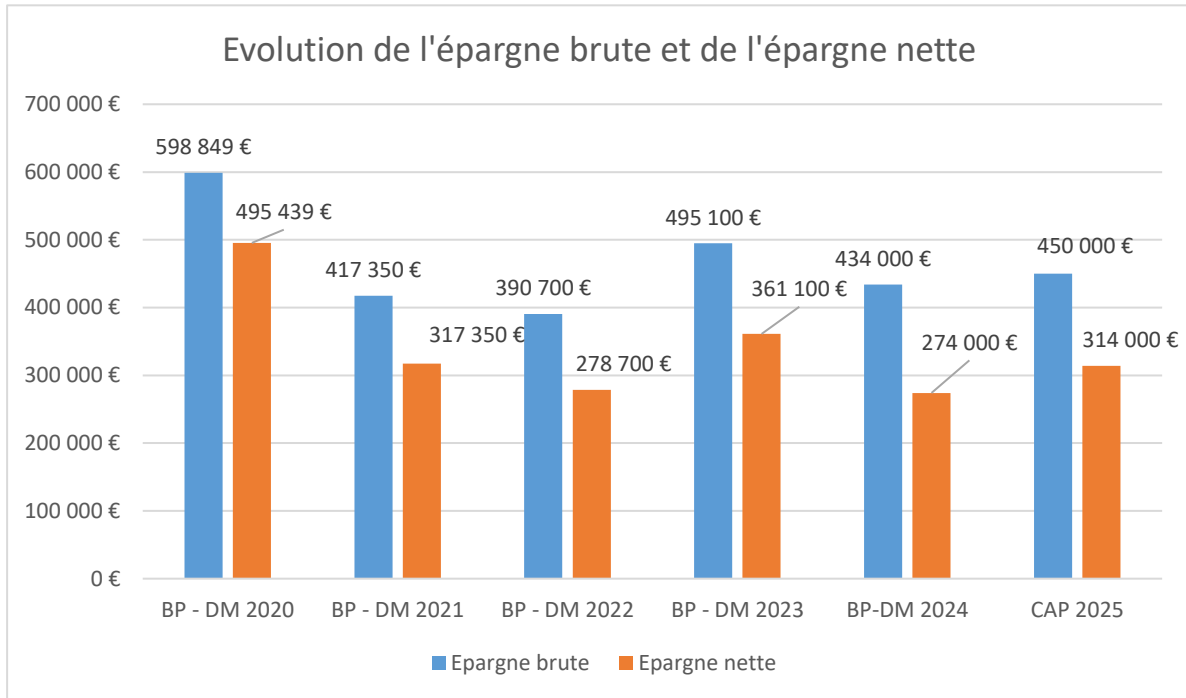
La **capacité d'autofinancement**, correspondant au **solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement**, sert au financement des investissements de la Commune par ses propres moyens. Elle constitue **l'épargne brute**, qui devient épargne **nette après déduction du remboursement en capital des emprunts.**

Le remboursement en capital des emprunts sur l'exercice 2025 est en recul, à 136 000 € contre 160 000 € au BP 2024, en raison de **l'extinction de l'emprunt contracté en 2015 pour les travaux de rénovation de la mairie** (une seule et dernière échéance trimestrielle en 2025).

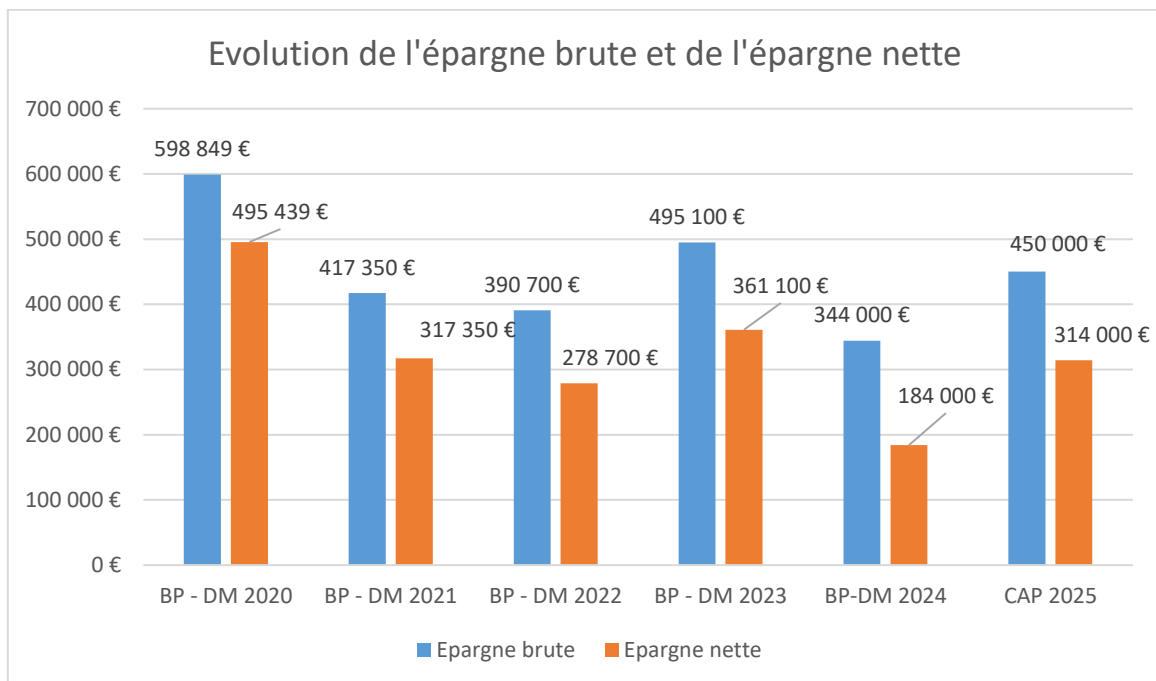
Considérant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes affichées au présent DOB, ainsi que la diminution du remboursement en capital des emprunts, la capacité d'autofinancement connaîtrait **un léger rebond en 2025 par rapport à 2024** (à des fins comparatives, il convient de se référer aux chiffres avec neutralisation de la subvention exceptionnelle au budget annexe « Gîte Castel de Valrose »). L'atteinte d'une **capacité d'autofinancement brute à hauteur de 450 000 €** est un objectif minimal, qui sera à ajuster lors de l'élaboration du BP 2025.

Il convient en outre de noter que **l'épargne nette ne tient pas compte du remboursement d'emprunt à venir, relatif à l'aide attribuée par la CAF de l'Ain à la Commune pour l'aménagement de locaux périscolaires au sein des écoles Mick Micheyl.** Cet emprunt, d'un montant de 98 000 €, à taux 0, sera à rembourser en **5 annuités de 19 600 € à compter de l'exercice 2025 ou 2026**, en fonction de sa date de réalisation.

Chiffres BP-DM 2024 avec **neutralisation** de la subvention exceptionnelle au budget annexe « Gîte Castel de Valrose » :



Chiffres BP-DM 2024 **incluant** la subvention exceptionnelle au budget annexe « Gîte Castel de Valrose » :



D. LES PERSPECTIVES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES CHOIX D'INVESTISSEMENT

Les **arbitrages définitifs sur le programme d'investissements 2025** seront rendus dans le cadre du **vote du budget primitif**. Les investissements retenus devront bien entendu être conformes aux capacités budgétaires de la Commune et prendre en compte les contraintes qui pèsent aujourd'hui, et pèseront demain, sur les finances des collectivités.

Dans le **respect des axes politiques définis** en partie II du présent ROB, les dépenses d'équipement seront priorisées selon plusieurs critères :

- **Projets structurants et stratégiques**, nécessitant d'être anticipés,
- Projets relevant d'une **programmation pluriannuelle**,
- Contribution à la **transition écologique**,
- **Opérations éligibles à des subventions** ou entraînant des **économies en fonctionnement**,
- Opérations répondant à des **obligations techniques ou réglementaires**.

Bien que les **sources de financement extérieures** soient en voie de raréfaction (Etat, collectivités locales, autres organismes...), **l'effort d'identification et de sollicitation** des dispositifs d'aides financières sera poursuivi sans relâche afin d'optimiser le co-financement des projets.

Cet objectif de priorisation est traduit dans le schéma annexé au présent ROB.

2. LES SOURCES DE FINANCEMENT, HORS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ET RECOURS A L'EMPRUNT

FCTVA

Pour 2025, le montant du FCTVA, calculé sur les dépenses d'équipement réalisées en N-2, soit 2023, s'élèvera à 410 000 €. Comme annoncé lors du DOB 2024, ce montant repart à la hausse (250 000 € en 2024, 530 000 € en 2023), avec la prise en compte des dépenses de reconstruction de l'école élémentaire mandatées en 2023.

Taxe d'aménagement

Les estimations en matière de recettes de taxe d'aménagement revêtent une certaine complexité, compte tenu du **décalage entre la réalisation des constructions et le reversement effectif à la Commune**, par l'intermédiaire des services de l'Etat.

En 2023, la taxe d'aménagement a connu un certain tassement, à 99 200 €, après une envolée en 2023 (130 500 €), qui succédait à un niveau de recettes particulièrement bas lors des exercices précédents (42 000 € en 2022 et 60 900 € en 2021).

Pour rappel, par **délibération en date du 21 septembre 2022**, le conseil municipal a **relevé le taux de la taxe d'aménagement de 4 à 5%** et **supprimé un certain nombre d'exonérations**. Cette révision est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Elle produit progressivement ses effets.

En outre, le **partage de la taxe d'aménagement entre la CCVSC et la Commune**, pour les constructions implantées au sein du parc d'activités communautaire, est effectif pour les demandes d'autorisations déposées à compter du 1^{er} juillet 2022. Le reversement s'est élevé à 22 000 € en 2024 ; il serait de l'ordre de 15 000 € en 2025.

Considérant ces données, ainsi que les difficultés rencontrées par le secteur de la construction, dans le neuf notamment, il conviendra de **rester prudent dans l'estimation du produit de la taxe d'aménagement, à un niveau de 50 à 60 000 €**.

Subventions

La Commune mène une **politique active de recherche de financements** auprès des partenaires extérieurs et, jusqu'à présent, est parvenue à un taux de subventions conséquent pour certains projets. **Cette orientation sera poursuivie**, afin de maximiser les possibilités de co-financement, la collectivité se devant néanmoins d'être consciente des capacités de financement en baisse de l'Etat et des collectivités locales.

Au BP 2025, le montant de subventions à inscrire est estimé à ce stade à 105 000 €, sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une notification d'attribution ainsi que du fonds de concours du SIEA en faveur de l'acquisition d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. D'autres dossiers sont en cours d'instruction, la Commune étant par ailleurs en attente du résultat de ses demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE).

De nouvelles subventions seront sollicitées, en lien avec les projets retenus dans le cadre des arbitrages budgétaires.

Cession foncière

En décembre 2024, a été signé l'acte de vente des parcelles de la rue Saget, en vue de la réalisation de deux maisons de ville par un promoteur privé. Le montant de cette cession foncière s'élève à **60 000 €,** l'acte de vente prévoyant **un versement des fonds par l'acheteur avant le 31 mars 2025.**

3. L'EVOLUTION DE LA DETTE

Aux fins de **financement de l'opération « Ecoles »**, la Commune a recouru sur la période 2020-2022 à **2 emprunts de long terme**, l'un de 1 M€ (école maternelle), l'autre de 1,5 M€ (école élémentaire). Ce recours à l'emprunt a été permis par la situation financière de la Commune, saine, et par la stratégie de désendettement menée sous le précédent mandat.

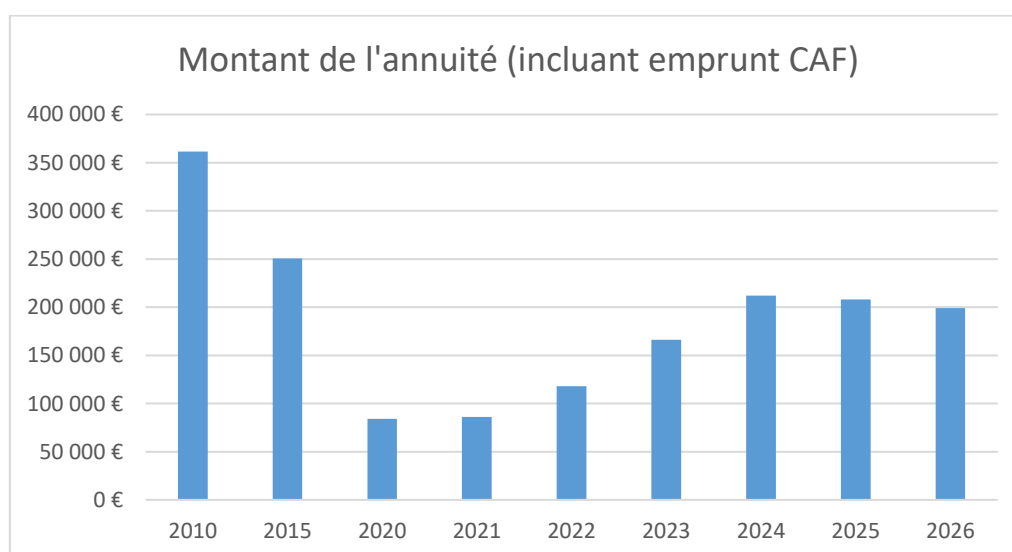
La dette est aujourd'hui structurée comme suit :

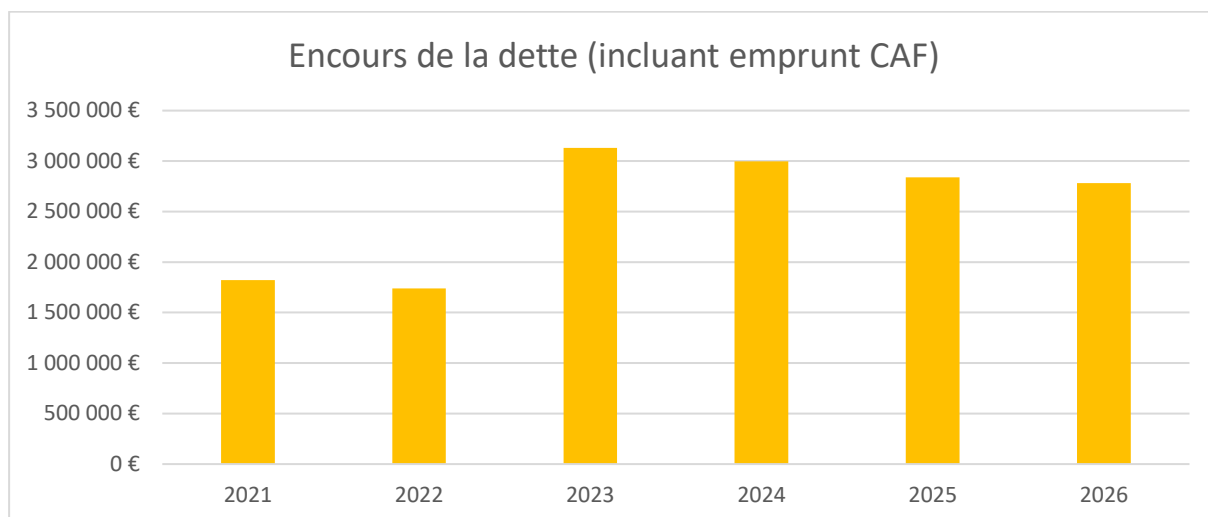
Organisme prêteur	Objet	Décision	Durée	Taux		Dette en	
						A l'origine	Au 1er janvier 2025
Caisse d'Epargne	Travaux Mairie	16/12/2014	10 ans	1,65%	fixe	320 000,00 €	8 659,01 €
Caisse des dépôts	Travaux Salle des fêtes	20/10/2016	20 ans	0,00%	fixe	800 000,00 €	520 000,00 €
Caisse des dépôts	Ecoles / Tranche ferme (école maternelle)	11/12/2020	25 ans	0,63%	fixe	1 000 000,00 €	878 704,79 €
Caisse d'Epargne	Ecoles / Tranche optionnelle (école élémentaire)	14/12/2022	25 ans	3,20%	révisable (livret A + 0,2%)	1 500 000,00 €	1 431 313,06 €
						3 620 000,00 €	2 838 676,86 €

En 2025, ces emprunts porteront le montant de l'annuité totale à 188 000 €, l'annuité étant constituée du remboursement en capital, en section d'investissement (136 000 €), et du paiement des intérêts, en section de fonctionnement (52 000 €, hors Intérêt Courus Non Echus). Les taux fixes et le taux adossé au livret A préservent la collectivité de toute volatilité. Le montant des intérêts d'emprunt est ici présenté avant actualisation du tableau d'amortissement prenant en compte la baisse du taux du livret A.

L'emprunt contracté en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux d'aménagement de la mairie arrive à son terme en 2025, qui verra le paiement d'une seule et dernière échéance trimestrielle (- 25 000 € en 2025, - 8 600 € en 2026).

A compter de 2025 ou 2026, en fonction de sa date de versement, il conviendra d'ajouter le **remboursement de l'emprunt à 0%, accordé par la CAF de l'Ain** pour un montant de 98 000 €, contribuant au financement des locaux périscolaires au sein des nouvelles écoles Mick Micheyl (+ 19 600 € d'annuité, sur 5 ans). Cet emprunt à taux 0 est associé à une subvention de 64 000 €. Il n'est pas, à ce stade, réalisé. Le cas échéant, **l'annuité 2025 atteindrait 208 000 €.**





En 2024, une recette d'emprunt de court terme, dit « emprunt FCTVA », avait été inscrite au BP à hauteur de 90 000 €, révisée à 30 000 € lors de la DM n°2. Compte tenu de l'exécution budgétaire constatée au 4^{ème} trimestre 2024, cet emprunt n'a pas été réalisé. Ce même constat avait été dressé à l'issue de l'exercice 2023. **Le fait d'avoir pu financer la construction des nouvelles écoles sans recours aux emprunts de court terme initialement envisagés en 2023 et 2024 permet de bénéficier pleinement des recettes de FCTVA sur les exercices 2025 et 2026.**

Le BP 2025 n'aurait pas recours à l'emprunt.

E. ZOOM SUR LE BUDGET ANNEXE « GITE CASTEL DE VALROSE »

Au 1^{er} janvier 2024, le budget annexe « Hébergements touristiques » est devenu **budget annexe « Gîte Castel de Valrose »**. Cette évolution permet de mieux **identifier les charges et les recettes propres à cet hébergement et, par conséquent, le poids financier qu'il représente pour la Commune.**

Le gîte sera **ouvert de février à décembre 2025**, une période identique à l'année 2024. Les tarifs sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2023. **L'estimation des recettes sera prudente**, compte tenu du recul constaté en 2024.

Depuis 2023, les **principales tâches nécessaires à l'exploitation du gîte et à l'accueil des clients** (commercialisation, conciergerie, blanchisserie, entretien des locaux, des espaces verts et de la piscine) sont **externalisées**. Cette organisation mise en place par la Commune donne des résultats satisfaisants, pour des coûts maîtrisés.

Les dépenses contraintes sont de deux ordres :

- Le **versement d'une rente**, prévue dans les conditions portant sur le legs du gîte, d'un montant annuel de près de **29 000 €**.
- **L'annuité de l'emprunt** de 150 000 € contracté en 2018 pour l'aménagement du gîte, d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 1,27%, cette annuité s'élevant à **11 000 €**.

En investissement, compte tenu du **caractère très énergivore du bâtiment**, la collectivité s'est engagée dans une **opération de remplacement des menuiseries du gîte** (équipement en double vitrage), d'un **coût total de 90 000 € HT**. Une première tranche de travaux a été financée sur 2024, une deuxième le sera sur 2025, l'objectif étant d'étaler la dépense sur 3 ans, soit jusqu'en 2026. L'Etat et le Département ont attribué à la Commune une subvention pour la réalisation de l'ensemble du programme, respectivement à hauteur de 16 700 € et 10 800 €.

Le déficit d'exploitation du gîte étant récurrent, le **versement d'une subvention du budget principal au budget annexe** est nécessaire, pour couvrir les dépenses de fonctionnement (de manière partielle) et d'investissement (dans leur intégralité, hors subventions). A ce stade, le montant de cette **subvention** est **envisagé entre 42 000 et 48 000 €**.